

**Extrait du procès-Verbal
des délibérations du COMITE-DIRECTEUR**

Séance du 19 septembre 2016
sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT

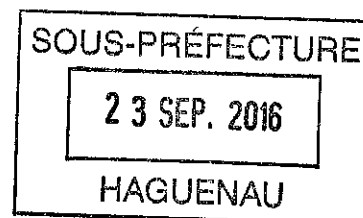
Nb de Membres élus :	14
Nombre de délégués en exercice :	14
Membres présents :	12
Membres absents :	2

Présents : M. Philippe SPECHT, Président, M. Jean-Marie SANDER, Vice-Président, M. Dany ZOTTNER, Vice-Président, M. Claude BEBON, Mme Gabrielle LANOIX, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING, M. Daniel GAUPP, M. René GRAD, M. Michel GACKEL, M. Hubert KANDEL, M. Fernand OTT.

Absents excusés : Mme Isabelle WENDLING qui a donné procuration à M. Daniel GAUPP, M. Fabrice CARLEN qui a donné procuration à M. René GRAD.

N°2016DEL_0027

Arrivée de Mme Gabrielle LANOIX et de M. Damien WINLING.



3. APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et L.153-22 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord, approuvé le 26 mai 2009 et révisé le 17 décembre 2015 ;
- Vu le Plan d'Occupation des Sols Intercommunal approuvé le 26 janvier 2001 et modifié le 3 mars 2008, le 2 avril 2012, le 2 juillet 2012, le 18 novembre 2013 et le 7 mai 2015 ;
- Vu la délibération du Comité Directeur en date du 15 novembre 2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu la 1^{ère} conférence des maires en date du 21 novembre 2014 ;
- Vu la délibération du Comité Directeur en date 12 janvier 2015 précisant les modalités de collaboration avec les communes membres du SIVOM ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs en date du 9 mars 2015 ;
- Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, des communes membres, à savoir :
 - Commune de DAUENDORF en date du 29 janvier 2015
 - Commune de HUTTENDORF en date du 23 février 2015

- Commune de MORSCHWILLER en date du 27 janvier 2015
- Commune d'OHLUNGEN en date du 11 février 2015
- Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER en date du 18 février 2015
- Commune d'UHLWILLER en date du 11 février 2015
- Commune de WINTERSHOUSE en date du 16 février 2015

Vu la délibération du Comité Directeur en date du 23 octobre 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté en date du 22 février 2016 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la 2^e conférence des maires en date du 6 juillet 2016 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient les changements suivants du projet de plan local d'urbanisme intercommunal :

1. Pour prendre en compte les observations des personnes publiques associées consultées sur le PLUi arrêté :

▪ Conseil Départemental

- Modification des articles 6 des zones A et N pour réglementer spécifiquement les reculs des constructions par rapport aux routes départementales,
- Mise à jour des emplacements réservés relatifs aux ouvrages de lutte contre les coulées d'eaux boueuses,
- Suppression des espaces boisés classés le long des routes départementales et application de la protection au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

▪ Sous-Préfet de Haguenau

- Mise en œuvre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme pour favoriser la mixité sociale dans les opérations dédiées au logement,
- Intégration d'une réglementation plus précise en cas de construction en zone inondable,
- Mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation écologique afin de rendre fonctionnel le corridor écologique CO62 entre Schweighouse et Ohlungen,
- Mise à jour de l'annexe « servitude d'utilité publique » pour intégrer le nouveau tracé de la ligne électrique Batzendorf-Haguenau,
- Report des emplacements réservés relatifs aux gagées qui n'apparaissaient pas sur les plans suite à une erreur matérielle,
- Modification du rapport de présentation pour intégrer des informations sur les sites et sols pollués,
- Rectification des périmètres de captage des eaux potables sur le plan de zonage.

▪ Autorité Environnementale

- Modification de l'évaluation environnementale par l'apport des compléments et précisions demandés et clarification de l'argumentaire,
- Reprise du résumé non technique,
- Prise en compte des préconisations de la DREAL relatives à la zone du Haslen et renforcement de la protection de l'espèce (mesure d'évitement/réduction) par le reclassement en zone N de la

partie Sud de la zone IAU et de la lisière de la forêt sur une profondeur minimale de 30 mètres, élargie ponctuellement à 40 mètres). La réduction des surfaces dédiées à l'urbanisation dans ce secteur s'élève à 4 ha.

▪ Chambre d'agriculture

- Modification du rapport de présentation pour prendre en compte les observations relatives aux STECAL, aux zones Nj, les besoins des exploitations,
- Modification du règlement pour clarifier les articles 2 des zones AC et AB, limiter le nombre de logements par chef d'exploitation et non par exploitation, limiter la hauteur maximale au faitage des constructions à 12 mètres quelle que soit la pente en zone AC, AB, et AE.

▪ Chambre de commerce et d'industrie

- Suppression de la zone UXd et reclassement des terrains en UXc et reprise de la rédaction relative aux activités de restauration.

2. Pour prendre en compte les requêtes formulées lors de l'enquête publique :

Sur Dauendorf

- Déplacements ponctuels et très réduits des limites des zones Uc et Ud pour répondre favorablement à 4 requêtes,
- Suppression de l'emplacement réservé n°1.

Sur Huttendorf

- Légère modification de la limite de la zone Uc pour intégration en totalité d'une parcelle.

Sur Morschwiller

- Modification de la zone Uxi pour reclasser la salle polyvalente existante en zone Uea,
- Uniformisation de la profondeur constructible à 60 mètres rue Principale et rue des Abeilles,
- Modification de la délimitation de la zone IIAU Sud,
- Modification ponctuelle de la limite sud de la zone Ud suite à une erreur de retranscription sur le plan,
- Règlement de la zone Uxi est complété pour interdire les nouvelles installations classées,
- Légère extension de la zone Ux pour y inclure une station de lavage.

Sur Ohlungen

- Extensions ponctuelles de la profondeur des zones constructibles de Keffendorf pour les uniformiser à 60 mètres.
- Reclassement en zone Ud (rue Sandbuehl) d'une parcelle classée en zone agricole,
- Réduction de l'emprise de la zone AI et déplacement de celle-ci pour l'éloigner le plus possible des habitations,
- Reclassement en zone Ab (zone agricole constructible) d'une parcelle classée en zone agricole inconstructible Aa.

Sur Schweighouse

- Reclassement en zone naturelle N de la partie Sud de la zone IAU du Haslen et de la lisière de forêt (sur une profondeur minimale de 30 mètres élargie ponctuellement à 40 mètres et plus),

sur une surface totale de 4 ha et modification de l'orientation d'aménagement et de programmation de ce même secteur,

- En compensation des surfaces perdues et sur propositions formulées lors de l'enquête, reclassement en zone IAU de la zone IIAU située près du cimetière afin de conserver les surfaces dédiées à la production de logements exigée par le Scotan,
- Modification de l'article 7 de la zone Ua en vue d'un assouplissement de la règle,
- Reclassement du secteur de zone Uxd en Uxc et assouplissement sur plusieurs points du règlement de la zone Ux (notamment les types d'occupations et d'utilisations du sol admises et interdites),
- Inscription d'un recul de 20 mètres le long de la voie ferrée pour assurer le maintien d'une possibilité de desserte le long de la voie ferrée,
- Reclassement en zone Ub du quartier du Faubourg qui présente une typologie à dominante pavillonnaire,
- Assouplissement des règles de prospect en zone Ue,
- Assouplissement des normes de stationnement relatives aux parcs à vélos,
- Assouplissement des règles relatives aux plantations le long de la RD1062 (article 13 Ux).

Sur Uhlwiller

- Légère extension ponctuelle de la zone constructible rue des Jardins pour permettre une construction,
- Reclassement en zone agricole constructible Ab de la partie Nord de la parcelle 77 située à l'Est du village et recalage de la zone Ud de ce secteur sur les limites du POS.

Sur Wintershouse

- Extension de la zone Aas pour intégrer les serres existantes,
- Légère extension de la zone Ud sur la parcelle n°468 pour l'y inclure en totalité,
- Reclassement en zone Uj du fond de la parcelle n°503 pour une cohérence d'ensemble,
- Extension vers le Sud de la zone Ux pour intégrer la totalité des bâtiments existants de l'entreprise et permettre son développement (construction d'un bâtiment de stockage à court terme et bâtiment de production à échéance non définie).

Le tableau joint à la présente délibération détaille et complète les changements apportés et les motifs ayant conduit au rejet de certains avis ou requêtes formulés dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées ou de l'enquête.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal conformément au dossier annexé à la présente,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du SIVOM et dans les mairies des communes membres durant un mois et d'une mention dans le journal « Les Dernières Nouvelles d'Alsace »,

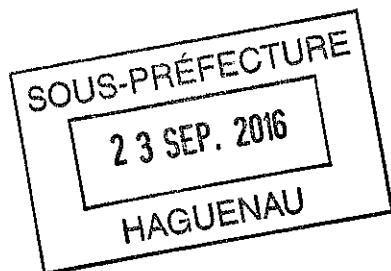
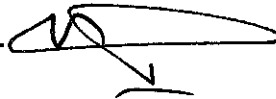
- **DIT** que la présente délibération accompagnée du dossier réglementaire :
 - o Sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.
 - o Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - délégation régionale Alsace-Moselle.
 - o Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera tenu à la disposition du public du SIVOM et dans les mairies des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

**Pour extrait conforme,
Publié le 20 septembre 2016**

Transmise au contrôle de légalité le 20 septembre 2016

**Délibération exécutoire conformément à la loi
n°82-623 du 22 juillet 1982**

**Le Président,
Philippe SPECHT**



AVIS DES PPA	AVIS	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	DECISION
CD 67	Mise à jour des emplacements réservés relatifs aux ouvrages de lutte contre les coulées d'eau boueuse	En accord avec les réponses du SIVOM.	Les emplacements réservés sont mis à jour.
CD 67	Compléter au règlement les articles 6 des zones A et N, pour moduler les marges de recul en fonction de l'importance des voies	En accord avec les réponses du SIVOM.	Le règlement ne comporte pas à ce jour de mentions spécifiques par rapport aux routes départementales (RD). Vu la taille des parcelles au sein des espaces agricoles ou naturels, il n'est pas forcément problématique d'imposer un recul plus important. Néanmoins, un recul global de 15 mètres est appliqué par rapport à l'axe des RD.
CD 67	Supprimer RD 110 et remplacer par RD 919 (page 8 de la lettre) dans le dossier "Orientations d'Aménagement et de Programmation" concernant la zone IAUb de Dauendorf.	En accord avec les réponses du SIVOM.	Cette mention est corrigée
CD 67	Retirer de la catégorie « espaces boisés classés » (EBC) du PLUI, les arbres d'alignement situés le long des voies départementales RD 241, RD 827, RD 227, RD 160 et RD 419	En accord avec les réponses du SIVOM.	Les espaces boisés classés (EBC) sont remplacés par une identification en élément remarquable au titre de l'article L. 151-23, disposition offrant plus de souplesse que la protection stricte que constitue l'espace boisé classé car certains arbres doivent impérativement être coupés/déplacés pour des questions de sécurité.
CD 67	Mise à jour des emplacements réservés relatifs aux ouvrages de lutte contre les coulées d'eau boueuse	En accord avec les réponses du SIVOM.	Les emplacements réservés sont mis à jour
CD 67	<u>A Ohlungen</u> , classer en Uci la partie du village matérialisée en orange à la page 74 du rapport d'établissement	En accord avec les réponses du SIVOM.	Les espaces concernés sur Ohlungen sont classés en Uci au même titre que les autres communes concernées par le risque lié aux coulées d'eau boueuse.
Sous-Préfecture	Le Sous-préfet demande de remplacer les dispositions du règlement des zones urbaines et à urbaniser de Schweighouse/Moder par celles figurant dans le courrier de Mr le Préfet du 10/9/2015, à savoir la réalisation de 30% minimum de logements sociaux familiaux (PLUS ou PLA) pour toute opération de plus de 12 logements ou de 800 m ² de surface de plancher. En zone IAUA (page 28 – partie 2 du rapport de présentation) l'OAP prévoit 20% de logements aidés, cette disposition doit être mise en cohérence avec le règlement.	Le déficit en logements aidés étant déjà important, le PLUI ne doit pas encore majorer le pourcentage à atteindre.	Le PLUI met en œuvre l'article L.151-15 du code de l'urbanisme : « Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale. » Pour toute opération de plus de 12 logements, la part de logements aidés devra atteindre 20%. Les 30% évoqués par le Sous Préfet sont momentanément imposés dans le cadre du constat de carence et ne sont en aucun cas une norme à imposer sur le long terme dans le PLUI. L'article L 151-15 est appliqué sur l'ensemble des zones Ua et Ub (commune de Schweighouse). Le critère de la surface de plancher est supprimé.
Sous-Préfecture	Intégrer dans le règlement la rédaction sur les constructions en zone inondable		Le dossier est mis à jour, même s'il est regrettable que le PPRI ne soit pas approuvé pour simplifier cette prise en compte. Dans le règlement, les zones concernées par la trame graphique "zone inondable" font l'objet de contraintes très fortes.
Sous-Préfecture	Définir une orientation d'aménagement écologique afin de rendre fonctionnel le corridor C062	Cette connexion n'est pas satisfaisante. Au-delà du PLUI, il faudra garder en mémoire cette insuffisance pour tenter d'y remédier au cours des années futures.	Pour la connexion entre le bois d'Ohlungen et de Schweighouse, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) est mise en place même si sa réalisation au sein d'espaces agricoles paraît peu réaliste. Les dispositions du PLUI prévoient également la création d'une transition paysagère plantée d'orientation Nord-Sud au niveau de la future zone d'extension. Elle facilitera les déplacements de la faune qui ne peuvent actuellement se faire qu'à découvert.
Sous-Préfecture	Demande une mise à jour de l'annexe « servitude d'utilité publique » de la commune de Schweighouse/Moder et notamment l'intégration du nouveau tracé de la ligne 225 000 volts Batzendorf-Heuenu 1.		Le plan de SUP est mis à jour
Sous-Préfecture	Inscrire les emplacements réservés (ER) 19 et 20 (sites de localisation de la gagee) sur le plan de zonage et compléter le règlement par le recul de construction de 30 mètres minimum par rapport à la forêt	Localisation du 3 ^e emplacement réservé (voir le rapport de présentation – partie 3, page 40).	Ces emplacements réservés avaient été inscrits sur les plans. Ils n'apparaissent pas suite à une erreur matérielle. Le recul par rapport à la forêt est élargi afin d'améliorer la prise en compte de l'environnement et notamment de la gagee sur le site du Haslen
Sous-Préfecture	Compléter le dossier par des informations sur les sites et sols pollués et appliquer une trame graphique au plan du règlement sur les secteurs concernés		La trame graphique pourrait fortement nuire à la lisibilité du plan de zonage, les cartographies sont donc intégrées au rapport de présentation et/ou en annexe du PLUI.
Sous-Préfecture	Rectifier le périmètre de captage sur le plan de zonage de Schweighouse/Moder		Le tracé est mis à jour. A noter qu'une enquête est en cours pour le déclassement d'un puit non utilisé.
Chambre d'Agriculture 67	Compléter le rapport de présentation par une étude d'impact du projet sur l'économie agricole	Cette étude n'apparaît pas indispensable. Au cours de l'enquête le monde agricole semblait globalement satisfait et depuis de nombreuses demandes ont reçu un avis favorable.	Les exploitants agricoles ont globalement été associés à l'élaboration du PLUI et sont informés des projets de développement. Vu la réduction des surfaces d'extension inscrites dans le PLUI par rapport au POS, l'impact sur l'économie agricole ne peut qu'être moindre. La production d'une telle étude n'a pas semblée pas justifiée
Chambre d'Agriculture 67	Demande, pour les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées d'intégrer aux éléments de justification un état des lieux des sites existants afin de déterminer ceux qui seraient actuellement valorisés par une exploitation agricole.	Dont acte.	Un état des lieux est mentionné dans les justifications du PLUI.
Chambre d'Agriculture 67	Nj : faire apparaître, de façon détaillée, l'occupation actuelle de la zone et les risques d'impact sur une éventuelle activité agricole	Dont acte.	Des éléments de justification complémentaires sont apportés pour la zone Nj
Chambre d'Agriculture 67	Propositions de mises à jour du PADD	En accord avec les réponses du SIVOM.	Une mise à jour du PADD à ce stade de la procédure n'a pas été jugée peu pertinente
Chambre d'Agriculture 67	Compléter le diagnostic agricole et notamment la partie concernant les besoins des exploitations	Favorable.	Le rapport de présentation est complété par des éléments sur l'activité agricole existante et ses besoins.
Chambre d'Agriculture 67	Certains articles du règlement de la zone agricole sont peu compréhensibles. Articles 2 – zones AC et AB	Précision importante, sujet souvent évoqué par les agriculteurs. Très favorable à la modification de l'article.	La nouvelle formulation de l'article R.151-23 est reprise dans le règlement des zones agricoles
Chambre d'Agriculture 67	Pour ne pas freiner le développement, il est demandé que la limitation du nombre de logements soit portée à un par chef d'exploitation et non par exploitation	Précision importante, sujet souvent évoqué par les agriculteurs. Très favorable à la modification de l'article.	Leur nombre a été limité à 1 par chef d'exploitation conformément à la demande de la chambre d'agriculture
Chambre d'Agriculture 67	Article 10 – zones AC, AB, AE. Il est demandé une limitation de la hauteur au faitage de 12 m maximum, quelle que soit la pente	Sujet à évoquer avec des spécialistes.	La hauteur maximale est fixée à 12 mètres en cas de toiture en pente
Chambre d'Agriculture 67	Modifier le règlement de la zone urbaine afin de permettre les constructions et installations agricoles à condition d'être compatibles avec le voisinage des habitants.	En accord avec la réponse du SIVOM.	Ce type de construction est déjà autorisé en zone Uc (correspondant au centre ancien des villages), seule zone dans laquelle ce type de construction existe encore.
Chambre d'Agriculture 67	Secteur Nm à Dauendorf (Neubourg): la réduction de ce secteur entourant le couvent est demandé	Dont acte.	Le secteur de zone Nm est réduit à l'emprise des bâtiments existants pour correspondre à la définition d'un secteur de taille et de capacité limitées.

Chambre d'Agriculture 67	Un projet d'unité de méthanisation est en cours d'étude mais n'est pas pris en compte dans le projet du PLUI. La Chambre d'Agriculture y est favorable et propose 2 secteurs AC (voir l'avant dernière page de la lettre) permettant de répondre à ce besoin		La Chambre, consultée suite à l'enquête a considéré que les dispositions du PLUI conviennent au projet.
Chambre d'Agriculture 67	Sur Uhlwiller, il y a 3 sites agricoles (2 à l'Est du village et un au Sud Ouest de Niederaltorf) en zone Aa qui n'autorise pas une évolution du bâti. Il est demandé de classer ces 3 unités en secteur AC	En accord avec la réponse du SIVOM.	Un complément d'information a été demandé à la Chambre d'Agriculture car les exploitants ont tous été intégrés dans des zones Ab ou Ac leur permettant de se développer. Après vérification une zone Ab est créée autour d'un bâtiment toujours utilisé. Deux autres bâtiments sur Niederaltorf restent en zone Aa car les propriétaires n'ont pas émis le souhait d'y poursuivre une activité.
Chambre d'Agriculture 67	Sur Wintershouse, la délimitation du secteur Aas n'est pas conforme aux installations existantes. Il conviendra de mettre à jour le document (présence de serres) et de s'assurer que l'exploitant n'ait pas besoin de nouvelles serres dans la continuité; (l'agriculteur a lui-même fait sa demande lors de l'enquête (voir les observations des habitants de Wintershouse))	Plan à modifier, l'extension du secteur Aas va jusqu'à la parcelle 99 incluse	Le tracé est corrigé
CCI	La CCI souhaite que le projet urbain au niveau de la gare de Schweighouse/Moder (page 11 du PADD) n'obère pas les possibilités foncières de développement des entreprises dans une zone d'activités qui leur est dédiée. En outre, la CCI propose de délimiter les différents secteurs (industriel, artisanal, commercial) pour éviter le mitage, réaménager et renforcer la lisibilité des activités.	Projet important qui demandera d'être vigilant sur les autorisations et les emplacements à accorder aux différents acteurs commerciaux de la zone.	Le projet de requalification à proximité de la gare est un projet à moyen/long terme, qui sera mis en œuvre en concertation avec les acteurs économiques. Concernant la délimitation de différents secteurs adaptés aux activités existantes, c'est exactement ce que le projet de PLUI prévoit.
CCI	Il est demandé de revoir en détail la nature du zonage des différentes zones UX composant le secteur d'activités pour offrir plus d'attractivité et de pérennité (notamment le site hébergeant le Roi du Matelas, Les Halles et Joueurclub). Enfin, il est demandé d'autoriser les activités de restauration en zone Uxc.	Favorable.	Le secteur Uxc enclavé se justifie par la présence de plusieurs commerces. Le secteur Uxd est supprimé. En Uxc, la rédaction sur les activités de restauration a été revue pour autoriser les nouveaux restaurants uniquement lorsqu'ils sont liés à des activités économiques (type restaurant d'entreprise, etc.)
Association Sauvegarde Faune Sauvage	L'association émet un avis défavorable au projet du PLUI qui ne protège pas assez la gagée des prés et l'épervière orangée sur le site du Haslen. Elle propose d'augmenter de 3 ha la superficie de la zone IIAU, au sud de la maison de retraite, afin de pouvoir diminuer d'autant la partie constructible du Haslen et conserver ainsi, en l'état, au minimum 3 ha de sa zone ouest qui héberge la plus grande densité de gagées des prés.	Il apparaît donc plus judicieux de décider que la bande de terrain inconstructible de 30 mètres de large, le long de la forêt, soit élargie à 40 mètres minimum sur les 3/4 nord du Haslen (voir le croquis ci-dessous page 7) pour offrir à la gagée plus "de lumière et de prés". Après étude, la transplantation, quoique délicate, pourrait aussi être envisagée. D'autre part, l'opportunité de créer un troisième ER (emplacement réservé) au sud de la commune, à mi-chemin entre l'ER19 et l'ER20 (voir le rapport de présentation - partie 3, page 40) où quelques gagées ont été repérées, doit être saisie afin d'offrir un secteur compensatoire supplémentaire. Enfin, conscient que cette diminution de surface constructible modifie les prévisions de la commune, il s'avérera indispensable de recalculer, à la baisse, la réalisation de logements à Schweighouse-sur-Moder. Par ailleurs, cette diminution ne devrait pas être préjudiciable car les surfaces initialement disponibles permettaient de créer un dépassement de 72 logements.	La protection de la gagée et des autres espèces remarquables identifiées sur le site du Haslen est un élément important du projet d'aménagement de la zone IAU. Néanmoins, le développement durable n'est en aucun cas une prise en compte unique des enjeux environnementaux. Il doit concilier l'homme et son environnement à valeur égale. Or, l'aménagement du site du Haslen répond à la nécessité de créer du logement sur Schweighouse pour répondre aux orientations du SCoT et aux carences de la commune en matière de logements aidés imposés par la loi SRU. Des réflexions complémentaires approfondies ont été menées sur le site pour trouver le bon compromis et répondre aux observations formulées lors de l'enquête publique et par les personnes publiques associées, DREAL en particulier. Le SIVOM décide de réduire la zone IAU du Haslen par le reclassement en zone naturelle N de toute la partie Sud sur laquelle se trouve la plus grande station de gagées. Il décide également de reclasser en zone N le recul inconstructible prévu par rapport à la lisière de la forêt et suit la proposition du commissaire enquêteur en étendant ponctuellement ce recul, notamment aux endroits où la présence de la gagée des prés a été constatée. C'est donc au total une réduction de plus de 4 ha qui est décidée sur la zone du Haslen et un renversement des cas emprises en zone N totalement inconstructible et protégée. Les orientations d'aménagement sont revues et complétées pour être en cohérence avec le plan du règlement. Le PLUI prévoit d'ores et déjà des pistes en matière de protection des espèces, il conviendra, en phase opérationnelle, de prendre les mesures compensatoires et de réaliser si besoin les procédures nécessaires auprès du CNPN pour assurer la transplantation des stations de gagées présentes dans la partie du site du Haslen maintenue en zone constructible IAU. Pour retrouver les surfaces nécessaires à l'habitat au vu des exigences du Scot, la zone IIAU située près du cimetière est reclassée en zone IAU, comme proposé lors de l'enquête par plusieurs requérants. Au vu de la réduction des surfaces constructibles, les objectifs du PADD en matière de création de logements sont mis en cohérence avec les nouvelles dispositions du règlement.
Association Sauvegarde Faune Sauvage	L'association estime, dans l'ensemble, que l'analyse de la faune manque de pertinence et demeure réservée sur le projet du Krautgarten en raison du manque d'inventaire sur la présence de la gagée des prés.	Le SIVOM est vaste, il comprend 7 communes ; les études menées étaient suffisamment précises pour l'analyse, la détermination des enjeux et l'information de public. Le Krautgarten est hors sujet.	L
Autorité environnementale	satisfaisant. En contre partie, la prise en compte de l'environnement dans le projet du PLUI est jugée insuffisante notamment sur : - plusieurs secteurs à urbaniser, notamment à Schweighouse/Moder et Ohlungen, qui ont une grande richesse d'habitat (zone humide, aulnaies, espèces végétales et animales protégées), - les mesures compensatoires à appliquer (zones humides, espèces protégées) pour les secteurs à urbaniser, - la préservation de la biodiversité, - la sécurité face aux risques d'inondations ou de coulées de boue sur les zones à urbaniser. De plus, l'Autorité Environnementale souligne que la réalisation de logements est trop importante par rapport aux prévisions d'accroissement de la population. Enfin, l'Autorité Environnementale demande (comme le Sous-préfet de Haguenau-Wissembourg) de mettre en place une OAP pour aménager un corridor écologique au niveau de la connexion boisée entre Ohlungen et Schweighouse/Moder (répertoriée C062 au SRCE).	L'analyse de l'Autorité Environnementale m'a paru particulièrement sévère et parfois éloignée des avis des autres PPA.	Compte-tenu des problèmes de fond (imprécisions, importantes contradictions entre l'avis de l'autorité environnementale et les autres avis des personnes publiques associées...) et de forme que soulève cet avis, le SIVOM a engagé des discussions préalables avec la Préfecture avant de prendre toute décision. L'évaluation environnementale a été remaniée afin d'apporter les précisions et éclaircissements demandés. Les dispositions du PLUI sur le site du Haslen sont modifiées pour mieux répondre aux observations de l'autorité environnementale, aux associations de protection de l'environnement et aux riverains (voir décision ci-dessus en réponse à l'association sauvegarde faune Sauvage). Une OAP est créée entre Ohlungen et Schweighouse sur Moder pour aménager un corridor écologique au niveau de la connexion boisée.

SIVOM commune d'Ohlungen

Habitants			
N°	Demande	Avis du commissaire enquêteur	Avis du groupe de travail PLUI
1	M. STURTZER Jean-Luc souligne que la prolongation de la rue du Hêtre, qui va desservir la partie sud de la zone IAUb en direction du futur rond-point vers la RD 247, risque de faire apparaître un grand flux de circulation. Il demande que l'on étudie, dans le cadre du PLUI, une solution permettant d'éviter des nuisances aux riverains	Sans objet	Sans objet
2	M. ACKER Paul propriétaire de la parcelle 139 à Keffendorf, demande que l'on augmente la profondeur constructible de sa parcelle (ainsi que celle des voisins de la rue Principale) en déplaçant la limite vers le nord en direction de la zone Ab. Par cohérence, il lui semble souhaitable de fixer la limite de constructibilité dans l'axe de la limite de la zone Aa à l'est et Ab à l'ouest	Avis favorable	Par soucis d'équité, la profondeur constructible est uniformisée à 60 mètres le long de la voie Avis favorable
3	La famille STURTZER Marinette, Paul et Jean-Luc 56 Kraemergassel, demande que la parcelle 47 (Wolkenbruch) classée IAUb dans le projet soit reclassée en zone Ud. Demande identique de M. WOLF Stéphane, M. FELTEN Joseph, M. WEIBEL Armand, M. ZINCK Marc, M. OHLMANN Raymond.	Avis favorable	Un tel classement est accepté mais seulement à la condition que la densité moyenne de l'ensemble IAU et Ud reste de 17 logements à l'hectare, en compatibilité avec le SCoT et les objectifs de la loi ALUR. Avis favorable
4	Mme HOUDÉ 9 route d'Ohlungen à Keffendorf, demande sur sa parcelle n°180 le déplacement vers le nord de la limite constructible. Elle souhaite fixer la nouvelle limite de constructibilité dans l'axe de la limite sud-ouest de la zone Ab. ette demande concerne aussi M. CLASS Denis pour la parcelle voisine.	Avis favorable	Par soucis d'équité, la profondeur constructible est uniformisée à 60 mètres le long de la voie Avis favorable
5	M. MARMOUSSET Benoît 26 route d'Ohlungen Keffendorf, demande que le fond de sa parcelle (section 37 n° 188/90) soit classé constructible.	En accord avec la décision du SIVOM	Avis défavorable pour garder une cohérence de la profondeur constructible le long du CD 241.
6	Mme BURG Dominique 18 rue d'Upsal 67000 Strasbourg, demande à Keffendorf que l'intégralité de la parcelle n° 311, section 12 soit classée constructible.	En accord avec la décision du SIVOM	Avis défavorable pour garder une cohérence de la profondeur constructible le long du CD 241
7	M. MAURY Michel 128 rue Sandbuehl, demande à l'Est d'Ohlungen un prolongement sud-nord cohérent de la limite de constructibilité pour que principalement sa parcelle n°48 (proche ROHRMATT), encadrée par 2 parcelles constructibles, soit classée en zone Ud et non Aa comme dans le projet	Avis favorable	L'exploitation agricole en Ac n'est plus destinée à l'élevage. Une extension de la zone U est acceptée. Avis favorable
8	Pétition nominative de 57 riverains qui s'opposent à l'extension de la zone actuelle de remplissage des pulvérisateurs. Ils demandent le déplacement de l'ensemble de l'aire vers une zone qui épargnerait la population.	Favorable à cette mesure d'éloignement	La zone AI est réduite et déplacée sur la parcelle 232 (à l'Ouest de l'actuelle zone) pour être le plus éloigné possible des habitations. Avis favorable
9	La famille WEISS (Didier, Thierry, Serge et Marlène) demande que la partie nord-ouest de la parcelle 336 le long de la RD 241 au sud-ouest du village soit classée constructible. La limite sud de constructibilité serait alors alignée avec les limites sud des zones AI et Uj.	En accord avec la décision du SIVOM	L'extension de la zone Ud vers Keffendorf, n'est pas envisageable en raison des objectifs de limitation de consommation d'espaces naturels et agricoles imposés par le SCoTAN. Les surfaces actuellement inscrites dans le projet de PLUI sont suffisantes par rapport aux besoins de production de logements dans la commune à l'horizon 2030. L'ouverture à l'urbanisation de ce terrain pourra être envisagé ultérieurement. Avis défavorable
9 bis	La famille WEISS (Didier, Thierry, Serge et Marlène) demande que la parcelle n°7 SAARMATT (à l'est du village) classée Aa soit reclassée Ac.	En accord avec la décision du SIVOM	Le classement en zone Ac de la parcelle 7 Saarmatt n'est pas envisageable compte-tenu de la proximité des habitations. En revanche une zone Ab (sans élevage) est créée à l'arrière de l'habitation de M. Weiss, afin de limiter les nuisances pour les zones bâties voisines. La largeur de la zone Ab sera calée sur celle de la parcelle de Monsieur Weiss avec 5 m de plus coté village. Avis favorable

SIVOM commune de Schweighouse

Habitants			
N°	Demande	Avis du commissaire enquêteur	Avis de la Commission
1	M. FECHTER Thierry, demande une modification ou un assouplissement de l'article 7- Ua	Avis favorable pour assouplissement, notamment pour les commerces et l'artisanat mais il faudra néanmoins fixer des limites (selon la typologie du quartier, la taille des parcelles, les hauteurs...) pour éviter les problèmes de voisinage et le recours au tribunal.	En zone Ua, la hauteur maximale sur limite sera portée à 4 mètres et les règles de longueur sur limite sont supprimées pour les constructions artisanales ou commerciales. Avis favorable
2	M. HUYS Alexandre demande, pour un projet de stockage localif, l'intégration de plusieurs parcelles à la zone UXC.	Avis favorable	Les parcelles sont intégrées au sous secteur Uxb1 dont le règlement sera assoupli concernant la destination d'entrepôt.
3	Mme CHAUDRON Isabelle signale que l'inscription du quartier du Faubourg en zone Ua n'est pas adaptée à un secteur pavillonnaire et demande son reclassement en secteur Ub	Dont acte	Le quartier du Faubourg est divisé en 2 au niveau de la RD.919 : -à l'Ouest de la RD.919, le classement Ua est maintenu en raison de la présence de nombreux collectifs et d'un parcellaire en lanières. -à l'Est de la RD.919, le classement est désormais Ub pour mieux correspondre avec la volumétrie des bâtiments existants (prédominance de pavillons). Avis favorable
4	M. METZGER Michel demande une modification ou un assouplissement de l'article 7- Ua pour implanter un carport sur limite	Avis favorable	en zone Ua, l'article 7 est assoupli. Avis favorable
5	Mme GRASSER Caroline 21 rue de la sablière, trouve le règlement de la zone Uxd trop restrictif et souhaite l'autorisation d'implanter des entrepôts artisanaux indépendamment d'une activité. Par ailleurs, Mme GRASSER souhaite également que soit prolongé la zone Uxd jusqu'à la rue de la sablière pour une question de cohérence.	Le règlement Uxd doit être très précis pour éviter de laisser un "vide" susceptible de créer des difficultés pour gérer, sur zone, la cohérence des différentes activités commerciales.	Après réflexion et étude du potentiel de développement des constructions en zone Uxd, il a été décidé de reclasser l'ensemble de la zone Uxd en Uxc. Les entrepôts sont autorisés de facto en zone Uxc. Par ailleurs, la parcelle 197 classée en Uxa et constituant une enclave dans la zone Uxd est également reclassée en zone Uxc. Avis favorable

6	M. et Mme GOETZ Guy 31 rue de la Garenne, attirent l'attention du Maire de la commune sur les nuisances (en période d'orages, remontées des eaux pluviales à travers les siphons qui engendrent des dégâts, de l'humidité et des moisissures en sous-sol) liées à la faiblesse du réseau. La future urbanisation du Haslen leur fait craindre une augmentation de ces nuisances.	En accord avec la réponse donnée	Un plan de réfection des réseaux est en cours. Il permettra à terme de limiter le phénomène. Des études spécifiques seront menées lors de l'aménagement du Haslen sur la gestion de l'assainissement sachant que la norme est désormais la rétention à la parcelle pour limiter l'arrivée des eaux pluviales dans les réseaux.
7	M. STAUDENMAIER Robert demande que dans le PLUI, comme dans l'ancien POS en secteur Ub, les projets d'intérêt public ne soient pas soumis aux règles d'implantation par rapport aux voies (article 6) et aux limites séparatives (article 7).	Avis favorable	La réglementation des articles 6 et 7 est obligatoire et aucune dérogation ne peut être prévue. En zone Ua, les règles de prospect (art.6 et 7) sont assouplies pour éviter le blocage d'un projet d'équipement public. Avis favorable
8	M. WEBER Stéphane, Société Foncière de Schweighouse, demande que le règlement de la zone Uxd soit moins restrictif pour le commerce. En outre, il confirme être prêt à céder une partie de son terrain pour l'aménagement de la desserte le long de la voie ferrée.	La municipalité pilotera ce dossier en totale concertation	Après réflexion et étude du potentiel de développement des constructions en zone Uxd, il a été décidé de reclasser l'ensemble de la zone Uxd en Uxc. Par ailleurs, une bande de recul de 20 mètres est imposée afin d'assurer le maintien d'une possibilité de desserte le long de la voie ferrée Avis favorable
9	La Société Domial désignée pour réaliser 24 logements sociaux au Krautgarten demande, en raison du nouvel article 2 IAU, si ce projet de résidence pour personnes âgées peut être considéré comme « intérêt collectif ». Cette société propose de conserver l'article du POS et souhaite que le minimum de superficie nécessaire à une opération sur cette zone soit de 15 ares.	Bonne décision	Cette résidence sera bel et bien considérée comme un service public et d'intérêt collectif. En outre, l'ouverture à l'urbanisation de ce type d'équipement peut se faire au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Il n'est donc pas nécessaire de conserver une superficie minimum. Avis favorable
10	M. BRECHENMACHER Alain 8 rue des Chasseurs, signale que depuis les nouvelles implantations d'infrastructure dans son quartier, sa cave est régulièrement inondée en période de pluie estivales.	Sujet souvent évoqué. Voir ma réponse dans les conclusions motivées (deuxième partie du dossier, page 6)	Un plan de réfection des réseaux est en cours. Il permettra à terme de limiter le phénomène. Des études spécifiques seront menées lors de l'aménagement du Haslen sur la gestion de l'assainissement sachant que la norme est désormais la rétention à la parcelle pour limiter l'arrivée des eaux pluviales dans les réseaux.
11	M. BOCK Alain souligne qu'il n'est pas opposé à l'urbanisation du Haslen mais ne souhaite pas d'immeuble. Il demande que l'on traite le problème de l'assainissement. Il demande également que des chemins soient prévus pour rejoindre la forêt sans faire le tour de la zone, il demande que l'on ne mette plus d'arbres à proximité des voies de circulation. Enfin, il souhaite que l'on porte la longueur de chaque bâtiment implanté sur limite séparative à 8 mètres.	Assainissement : Thème souvent évoqué. Voir ma réponse dans les conclusions motivées (deuxième partie du dossier, page 6). Chemin et arbres : sujet prématuré. Longueur sur limite à 8 mètres : avis favorable à 8 mètres	Un plan de réfection des réseaux est en cours. Il permettra à terme de limiter le phénomène. Des études spécifiques seront menées lors de l'aménagement du Haslen sur la gestion de l'assainissement sachant que la norme est désormais la rétention à la parcelle pour limiter l'arrivée des eaux pluviales dans les réseaux. La question des arbres et des chemins sera étudiée au stade du projet d'aménagement du Haslen, pas dans le PLUI qui n'a pas vocation à être aussi précis. Enfin, comme vu précédemment, la règle d'implantation sur les limites séparatives est assouplie et la longueur maximale des constructions autorisées sur limite séparative est portée à 8 mètres en zone Ua. Avis favorable sur certains points soulevés
12	M. et Mme ANDLAUER Cédric et Sandrine soulignent qu'il ne faut pas trop construire car les classes sont saturées ainsi que les axes routiers.	Voir mes conclusions motivées sur Schweighouse (2ème partie du dossier, pages 5 et 6)	La commune a été concernée par 3 fermetures de classes en 3 ans et c'est bien cela qui a contribué à surcharger les classes. Le projet de création d'équipements scolaires va justement dans le sens d'une amélioration de la situation..
13	M. BOUTROUELLE Eric résidence les peupliers, demande que la côte de mitoyenneté soit portée à 14 mètres minimum.	En accord avec la réponse du SIVOM	Si de tels assouplissements pouvaient se justifier en zone Ua, déjà densément urbanisée sur limite séparative, cette hauteur restera fixée à 12 mètres pour limiter les nuisances pour le voisinage dans les secteurs pavillonnaires. Avis défavorable
14	Messieurs BERNOLD, STAUMMERBACH, WEISS et WENDLING ont présenté une pétition concernant le projet d'urbanisation sur le site du Haslen, ainsi qu'un constat de présence de la gagée	Voir mes conclusions motivées sur Schweighouse/Moder en 2 ^e partie du dossier, pages 5, 6 et 7. Je souhaite toutefois préciser qu'une partie des opposants (non initiés à l'écologie) que j'ai rencontrée se soucie beaucoup plus de sa tranquillité, du risque d'augmentation de la circulation et des éventuelles nuisances, que de la pérennité de la gagée que certains ne connaissent même pas avant l'enquête publique et la médiatisation du sujet.	L'aménagement du site du Haslen répond à la nécessité de créer du logement sur Schweighouse pour être compatible avec les orientations du SCOT et réduire la carence de la commune en matière de logements aidés imposés par la loi SRU. Bien entendu, l'urbanisation d'un tel site devra être pensée pour assurer une bonne prise en compte des enjeux environnementaux mais également pour étaler l'afflux de population dans le temps. Avis favorable : les dispositions relatives au site du Haslen ont été revues avec une réduction notable des surfaces dédiées à l'urbanisation et un reclassement de la partie Sud et de la lisière de forêt en zone N (voir plus haut, décision relatives aux observations de l'association Sauvageur Faune Sauvage).
15	M. ACKER Joël conseiller municipal demande la réduction de la zone constructible du Haslen et s'oppose au classement IIAU de la zone au sud de la maison de retraite.		La zone IIAU a été inscrite pour répondre aux objectifs de production de logements tels qu'ils ont été définis dans le PADD dès 2011. Elle permet également de compenser la perte de surface sur le site du Haslen en raison des enjeux environnementaux.
15 bis	M. ACKER Joël conseiller municipal fait des remarques, évoquant des conflits d'intérêts, sur les emplacements réservés n°10 et 11 qui mettent en cause du personnel du conseil municipal, le propriétaire de la parcelle hébergeant l'ER n°9 rue du Moulin. Il en est de même pour la modification de la zone Ac et pour les terrains qui entourent l'ER n°12.	Les deux réponses sont claires et bien détaillées.	Les ER 10 et 11 concernent des déversoirs d'orage qui ont été positionnés par le SDEA suite à des calculs hydrauliques. L'ER 12 a été inscrit pour régler les problèmes de retournement au bout de la rue Eisenbruch, qui est particulièrement étroite. La délimitation de la zone Ac a été vue en concertation avec la Chambre d'Agriculture, dans le cadre officiel de la concertation agricole menée à l'échelle de l'ensemble du SIVOM. Maintien des dispositions de PLUI arrêté soumis à enquête publique.
16	M. CAMPISI José 4 Petite rue Breitung, désire construire un carport entre sa parcelle 816 et sa limite parcellaire nord et exprime cela par un croquis. Il demande une modification de l'article 7 qui interdit toute construction, rénovation ou reconstruction sur les parcelles étroites.	Le règlement ne peut pas prendre en compte tous les cas particuliers	Les règles de longueur sur limite séparative (article 7 Ua) sont modifiées (longueur maximale portée à 8 mètres au lieu de 7 mètres). Néanmoins, il est précisé qu'en cas de reconstruction à l'identique, la règle relative à la hauteur maximale fixée à 12 mètres ne s'applique pas. Avis favorable
17	M. HUYS Alexandre, Société H-A Immobilier 64 rue des forges Reichshoffen demande dans le règlement de la zone Uxc que les emplacements de parking demeurent identiques ou légèrement supérieurs à l'ancien POS. La réduction de minimum 50% des emplacements pour vélos lui semble réaliste, car le parc à vélo est toujours vide.	Avis très favorable	Les règles relatives aux parcs à vélo sont assouplies car elles sont en effet peu pertinentes à ce jour. Avis favorable

17 bis	M. HUYS Alexandre, Société H-A Immobilier 64 rue des forges Reichshoffen demande que l'article 13 – Ux sur les plantations demeure identique à l'ancien POS. Le doublement des espaces verts est impossible à gérer, l'obligation de planter des arbres en façade à la RD 1062 remet en cause la visibilité commerciale des enseignes et l'attractivité de la zone.	Bonne décision propice au commerce	Les règles sur les plantations le long de la RD.1062 sont supprimées pour ne pas cacher les enseignes. Au même titre, les obligations de plantations d'arbres entre les places de stationnement sont assouplies. Avis favorable
18	L'Associations Naturalistes demande de soustraire 4,1 ha à l'urbanisation sur le site du Haslen.	Voir mes conclusions motivées en 2 ^e partie du dossier (pages 5, 6, 7).	La protection de la gagee et des autres espèces remarquables présentes sur le site du Haslen est un élément important du projet d'aménagement de la zone. Néanmoins, le développement durable n'est en aucun cas une prise en compte unique des enjeux environnementaux. Il doit obligatoirement concilier l'homme et son environnement à valeur égale. Or, l'aménagement du site du Haslen répond à la nécessité de créer du logement sur Schweighouse pour répondre aux orientations du SCoT et aux carences de la commune en matière de logements aidés imposés par la loi SRU. Le Sivom prend en compte les requêtes des associations de protection de l'environnement en réduisant la zone IAU du Haslen par le reclassement en zone naturelle N de toute la partie sud, sur laquelle se trouve la plus grande station de gagees. Il décide également de reclasser en zone N le recul inconstructible prévu par rapport à la lisière de la forêt et suit la proposition du commissaire enquêteur en étendant ponctuellement ce recul aux endroits où la présence de la gagee des prés a été constatée. C'est donc au total une réduction de plus de 4 ha qui est décidée sur la zone du Haslen et un reversement des cas emprises en zone N totalement inconstructible et protégées. Les orientations d'aménagement sont revues et complétées pour être en cohérence avec le plan du règlement.
19	L'Association SOS Hamster d'Alsace s'oppose à l'urbanisation du Haslen et demande que le lieu soit conservé dans son intégrité et sans sa totalité.	Voir mes conclusions motivées en 2 ^e partie du dossier (pages 5, 6, 7).	Cf. réponse 18 Avis défavorable

SIVOM commune de Morschwiller

Requêtes des Habitants

N°	Demande	Avis du commissaire enquêteur	Avis de la Commission
1	M. le Maire de Morschwiller demande la modification de la zone Uxi, afin que la salle polyvalente soit incluse dans la zone Uea.	Avis favorable	Le nouveau plan des sports sera une réaffectation de l'ancien, actuellement classé en Uxi. Il est logique qu'il soit donc intégré en Uea. Avis favorable
2	M. Serge STEINMETZ, suite à la concertation du 1/6/2015, a reçu un accord favorable pour que la profondeur constructible de sa parcelle (ainsi que toutes celles de la rue) soit portée à 60 m. Le plan actuel du PLUI n'a pas pris en compte cette décision. M. Steinmetz demande donc la mise en conformité du schéma directeur avec l'accord de la concertation.	Avis favorable	Il paraît logique d'uniformiser la profondeur constructible à 60 mètres sur l'ensemble de cette portion de rue. Avis favorable
3	Mme Véronique WENDLING demande, pour faciliter l'installation de ses enfants, un déplacement vers l'Est de la limite constructible de ses parcelles 133/134. Un alignement vertical nord-sud entre la limite Est de la zone UX et la rue des Carrières donnerait de la cohérence à la limite sud-est de la zone Uci.	En accord avec la décision du SIVOM	Ces terrains sont situés à l'intérieur du périmètre de réciprocité d'une exploitation agricole d'élevage dont la pérennité devrait être assurée sur le long terme. Avis défavorable
4	La famille MEYER (Dominique, Philippe et Sandrine) demande l'intégration de leurs parcelles 472 et 680 (ancienne 426), situées au sud-ouest du village, en zone Ud.	En accord avec la décision du SIVOM	La profondeur constructible est uniformisée à 60 mètres tout le long de la partie Sud de la rue des Abeilles. Avis favorable
5	M. Emmanuel MEYER demande l'intégration de la partie Est de la parcelle 677 en zone Ud. Une extension de la zone Ud entre les maisons Meyer Frédéric au nord et Diebold Stéphane au sud (voir le croquis sur la copie du registre) donnerait un découpage plus cohérent. En outre, Mr Meyer souligne qu'il est d'accord pour financer l'ensemble des travaux de viabilisation (réseaux).	En accord avec la décision du SIVOM	L'urbanisation de ces terrains devait se faire dans le cadre d'une opération d'ensemble, permettant de desservir plusieurs parcelles en seconde ligne. Le propriétaire s'y étant opposé, l'opération d'aménagement d'ensemble a été déplacée au lieu-dit Hamatt. Vu la nécessité d'économiser le foncier, la création d'un autre secteur de développement de l'urbanisation à l'échelle de ce PLUI n'est pas envisageable. Avis défavorable
6	M. Joseph KANDEL demande que les 2 dépendances situées, l'une en zone N, l'autre en zone Ad au nord des maisons n° 4 et 5 rue des chevaux soient incluses dans la zone Uci. Actuellement la dépendance de la zone N ne figure pas sur le plan du PLUI.	En accord avec la décision du SIVOM	Le zonage a été spécifiquement adapté lors de la concertation pour permettre la réalisation d'un projet de ferme équestre. Il n'est donc pas envisageable d'étendre la zone Uci dont la vocation est l'habitat. Avis défavorable
7	M. et Mme Bernard DORSI, propriétaires du N°9 rue Principale, accèdent actuellement à leurs parcelles situées au sud de la maison en passant par le chemin d'exploitation qui est au sud. L'urbanisation de la zone IAU leur enlèvera cette possibilité. Ils demandent l'étude d'une solution pour pérenniser l'accès à leurs terrains.	Avis favorable	Un passage restera possible car il est interdit d'enclaver totalement un terrain. Avis favorable
8	M. André DOLLINGER 13 et 15 rue Principale, suite à la concertation du 23/6/2015, a reçu un accord favorable pour déplacer la limite sud de la zone constructible Ud afin d'y inclure son hangar, parcelle 87, section 6. Actuellement, le hangar n'est pas matérialisé sur le schéma directeur du PLUI et la limite n'a pas été déplacée vers le sud. Il demande donc la mise à jour du schéma directeur en conformité avec la décision de la concertation.	Avis favorable	Il s'agit d'une erreur de retranscription sur le plan. Avis favorable

9	Le collectif des riverains de l'usine Nactis signale par courrier une incohérence dans le règlement de la zone Uxi : page 45 du règlement il est inscrit, dispositions spécifiques au sous-secteur Uxi, que " toute nouvelle implantation d'installation classée pour la protection de l'environnement" (ICPE) est interdite " ; page 47 du règlement, dispositions spécifiques au sous-secteur Uxi, les ICPE (pourtant interdites) sont évoquées. Il est demandé de supprimer page 47, la phrase : "La construction et l'extension des installations classées.....avec le voisinage des zones d'habitations".	Avis favorable	Le règlement de la zone Uxi interdit strictement la création d'ICPE car l'actuelle activité a été détruite par un incendie. Avis favorable
10	M. ALLENBACH, propriétaire d'une maison au nord de la zone à urbaniser iAUc, déclare être opposé au projet de PLUI.	Sans objet	Sans objet
11	M. DOLLINGER Thomas 28 rue Principale, demande l'élargissement de la zone Ux afin que sa station de lavage (située immédiatement à l'Est du secteur Ux) soit aussi incluse dans la zone Ux.	Avis favorable	L'aire de lavage existante peut être intégrée à la zone Ux car il ne s'agit plus d'un espace à vocation agricole. Avis favorable
12	Mme THAL Nadine SCI de la Prairie demande le reclassement de la zone Uxi en sous secteur Uxd pour destiner ce Hall à des activités d'entrepôts, commerces, bureaux et artisanat.	Le classement en Uxi est plus favorable qu'en Uxd	Le règlement de la zone Uxi autorise déjà ce type de destination. Un reclassement est donc inutile. Avis favorable
13	M. GEORG Fabrice 3 impasse des Fleurs (parcelle 51 section 7), a un emplacement réservé (ER) n°1 sur son terrain. Il demande dans cet emplacement réservé n°1 la suppression de la totalité de la bande de terrain verte avec l'ouvrage du puits qui se trouve le long du mur. Cet accord lui permettrait de continuer à utiliser son puits, déclaré et autorisé.	Avis favorable	L'objectif de la commune est simplement de réintégrer cette portion de voie dans le domaine public. Avis favorable
14	M. MEYER Christian, malgré un refus, réitère sa demande d'inclure ses parcelles (document fourni à la mairie) en zone constructible.	En accord avec la décision du SIVOM	L'urbanisation de ces terrains devait se faire dans le cadre d'une opération d'ensemble, permettant de desservir plusieurs parcelles en seconde ligne. Le propriétaire s'y étant opposé, l'opération d'aménagement d'ensemble a été déplacée au lieu-dit Hamatt. Vu la nécessité d'économiser le foncier, la création d'un autre secteur de développement de l'urbanisation à l'échelle de ce PLUI n'est pas envisageable. Avis défavorable

SIVOM commune de Dauendorf

Requêtes des Habitants

N°	Demande	Avis du commissaire enquêteur	Avis de la Commission
1	M. GRUBER Pierre demande la modification de la limite de zonage sur sa parcelle 169 afin que toute sa maison (véranda y comprise) soit incluse dans la zone Ud	Avis favorable	Un décroché de quelques mètres est réalisé pour intégrer l'ensemble du bâtiment. Avis favorable
1 bis	M. GRUBER Pierre demande le classement de la parcelle 90 en constructible	Avis défavorable en raison des contraintes techniques et des directives du SCoTAN	Cette parcelle pose des problèmes d'accès car le chemin d'exploitation qui la dessert est privé. Par ailleurs, le raccordement à l'eau potable pose problème. En plus, la commune doit limiter la surface des zones d'extension, ce secteur ne peut être prioritaire. Avis défavorable
2	M. et Mme FERBACH Matthieu, propriétaires à Neubourg de la parcelle n°79 section 33, attestent que dans l'ancien POS (avant 2002), tout le terrain était constructible. Dans le projet de PLUI le fond de parcelle côté nord ne l'est plus. Ils demandent que toute leur parcelle soit désormais reclassée en zone constructible Uc	Avis favorable	L'intégration de l'ensemble de la parcelle est envisageable en raison de la présence de plusieurs constructions en troisième rideau sur les parcelles attenantes. Néanmoins, la commune souhaite rendre attentif les propriétaires aux difficultés pour accéder à ces arrières de parcelles. Avis favorable
3	M. SCHALL Lucien propriétaire à Neubourg de la parcelle 50 assure que, dans l'ancien POS, tout son terrain était constructible. Dans le projet de PLUI le fond de parcelle côté nord ne l'est plus. Il demande que toute sa parcelle soit reclassée en zone Uc	Avis favorable	L'intégration de l'ensemble de la parcelle est envisageable en raison de la présence de plusieurs constructions en troisième rideau sur les parcelles attenantes. Néanmoins, la commune souhaite rendre attentif les propriétaires aux difficultés pour accéder à ces arrières de parcelles. Avis favorable
4	M. LEBOLD Antoine demande une modification du règlement de la zone Uxe ou une modification du zonage afin de pouvoir construire un logement de fonction avec bureau à côté de son atelier de maçon. Il déclare être disposé à participer à d'éventuels frais en matière d'assainissement	Attendre l'aménagement futur du secteur	Ce secteur n'est pas desservi par les réseaux et son urbanisation nécessiterait d'importants aménagements. Si des branchements privatifs extrêmement coûteux sont techniquement réalisables il est bien plus pertinent d'aménager l'ensemble de la rue du cimetière. Ceci faciliterait l'accès et le raccordement des propriétés des pétitionnaires ainsi que celles situées en face des exploitations. Un projet d'aménagement d'ensemble du secteur sera envisagé à plus ou moins court terme et le PLUI pourrait être révisé le cas échéant. Avis défavorable
5	M. KLEINCLAUS demande, comme M. Lebold, une modification du règlement de la zone Uxe ou une modification du zonage afin de pouvoir construire un logement de fonction et agrandir les ateliers	Attendre l'aménagement futur du secteur	Ce secteur n'est pas desservi par les réseaux et nécessiterait d'importants aménagements. Si des branchements privatifs extrêmement coûteux sont techniquement réalisables il est bien plus pertinent d'aménager l'ensemble de la rue du cimetière. Ceci faciliterait l'accès et le raccordement des propriétés des pétitionnaires ainsi que celles situées en face des exploitations. Un projet d'aménagement d'ensemble du secteur sera envisagé à plus ou moins court terme et le PLUI pourrait être révisé le cas échéant. Avis défavorable
6	Mme KNEBS Fabienne 2 rue Principale, demande la suppression de l'emplacement réservé n°1 sur la parcelle 30 partie K car elle a un projet de construction. Les 8 m de largeur de l'ER n°1 rendent impossible toute construction	Avis très favorable	Suppression de l'emplacement réservé car la sortie serait trop proche de celle de l'actuel lotissement. Avis favorable.
7	Mme FABY Michèle demande, sur la commune de Neubourg, le déplacement de la limite ouest de la zone Uc afin que sa parcelle 245/221 (qui est actuellement en bordure de zone constructible) soit classée constructible.	En accord avec la décision du SIVOM	Cette parcelle est située en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune et n'est pas desservie par les réseaux. Avis défavorable
8	Messieurs SHOENEL Olivier et Fabrice (pour leur père) demandent le classement en zone constructible de la parcelle n°25 section 62 qui jouxte le sud de la zone IIAU de Dauendorf.	En accord avec la décision du SIVOM	Cette parcelle est située en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune et n'est pas desservie par les réseaux. Par ailleurs, elle est concernée par un risque d'inondation. Avis défavorable
9	M. et Mme MISSBURGER Gérard réitèrent leur demande (refusés lors de la concertation) pour que leur parcelle n° 101 section 61 située au nord-est de Dauendorf soit classée constructible. M. Missburger étant handicapé doit déménager pour vivre dans un logement de plein pied	En accord avec la décision du SIVOM	En plus d'être situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, le terrain n'est pas desservi par le réseau d'assainissement, la pente rend impossible le fonctionnement gravitaire. Enfin, cela constituerait une extension linéaire peu pertinente en matière d'urbanisme. Avis défavorable

10	M. WECKEL Joseph renouvelle sa demande (refusée lors de la concertation) d'intégration en zone constructible Ud des parties Est de ses parcelles n° 66 et 67 section 64	En accord avec la décision du SIVOM	Des ajustements ont déjà été effectués dans le cadre de la concertation. En revanche, cette nouvelle demande se situe en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune et le terrain n'est pas desservi par le réseau d'assainissement. Avis défavorable
11	M. et Mme STURTZER Patrick 18 rue du Muguet. Pour faciliter la succession de leur entreprise demandent sur les parcelles 54 et 55 le déplacement de 10 m vers le nord de la limite de constructibilité de la zone Uc. Par cohérence, il serait alors plus équitable de faire de même pour les 3 parcelles plus à l'est de la parcelle 55	En accord avec la décision du SIVOM	La profondeur constructible sera uniformisée à 60 mètres le long de la rue du Muguet, en partie Nord. La partie Sud de la rue est concernée par des problématiques de réciprocité agricole. Avis favorable

SIVOM commune d'Uhlwiller

Requêtes des Habitants

N°	Demande	Avis du commissaire enquêteur	Avis de la Commission
1	M. et Mme ROEHRY Jean-Paul 103 rue des jardins à Uhlwiller, demandent un déplacement vers le sud de la limite de constructibilité de leur parcelle pour que leur fils puisse édifier une maison.	Avis favorable	S'agissant d'une extension limitée, un tel ajustement est envisageable. Avis favorable
2	Mme BOUHR Michèle est venue vérifier que sa parcelle n°74 à Uhlwiller soit à nouveau totalement classée constructible dans le projet du PLUI. C'est le cas.	Sans objet	Sans objet
3	M. OTT Charles, rue de l'Eglise à Uhlwiller, demande le classement en Ac de la partie nord (J et B) de sa parcelle 77 située à l'Est du village.	En accord avec la décision du SIVOM	Pour faciliter la reprise de l'exploitation, les terrains en périphérie des bâtiments sont reclassés en Ab et non en Ac car l'implantation d'une nouvelle exploitation d'élevage n'est pas compatible avec la proximité des habitations, ni avec le projet de classement en Ud d'une partie des bâtiments de l'exploitation. Par ailleurs, la limite de la zone Ud sera recalée en reprenant exactement les limites du POS.

SIVOM commune de Huttendorf

Requêtes des Habitants

N°	Demande	Avis du commissaire enquêteur	Avis de la Commission
1	Mme GUTH Bernadette, propriétaire de la parcelle 107 et de la parcelle sans numéro immédiatement à son ouest, demande une modification de la limite de la zone Uc pour bénéficier de la totale constructibilité de l'ensemble.	Avis favorable	Avis favorable pour aller jusqu'au bout de la parcelle mais sans dépasser sur les grandes entités agricoles périphériques.
2	Mme SCHNEIDER Patricia a remis au commissaire-enquêteur, en présence de son avocat, un courrier (classé n°1 Huttendorf) demandant la suppression de l'emplacement réservé n°3.	En accord avec la décision du SIVOM	Cet emplacement réservé va permettre de créer un bouclage évitant aux bus scolaire et aux véhicules de ramassage des ordures ménagères de manœuvrer dans cette rue étroite ou de faire marche arrière devant une école. Cet emplacement réservé permettra aussi aux futurs habitants de la zone IAUb de se rendre directement à l'école ou en mairie, ce qui facilitera ainsi l'usage des modes de transports alternatifs à l'automobile (cf. loi Grenelle et ALUR). Enfin, il convient de préciser que le bâtiment concerné est un petit garage, dont l'éventuelle démolition ne saurait remettre en cause la pérennité de l'exploitation concernée. Avis défavorable

SIVOM commune de Wintershouse

Requêtes des Habitants

N°	Demande	Avis du commissaire enquêteur	Avis de la Commission
1	M. KASNI TAOUIK déclare : que le projet ne prend pas en compte la ferme dite des " 1200 taurillons " et qu'il aurait été souhaitable de prévoir, dans le projet, des travaux de voirie pour faciliter l'accès des camions ; qu'il faudrait installer un ralentisseur route de Berstheim et élargir la route ; que l'enquête environnementale ne prend pas en compte la " ferme des taurillons " ; qu'il n'est pas utile de mener une concertation pour placer ensuite les citoyens devant le fait accompli, notamment en matière de zonage (la parcelle 182 section 24 est évoquée) ; qu'il aurait fallu organiser une réunion publique et que le projet ne rentre pas suffisamment dans les détails ; enfin, qu'il n'a pas été suffisamment informé des évolutions futures lors de l'achat de sa maison.	Observations hors sujet enquête PLUI	La création de l'élevage de taurillons est instruite dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols. Elle n'a donc rien à voir avec la procédure d'élaboration du PLUI. Les autres points sont sans rapport avec le PLUI. Sans objet.
2	M. SCHNEIDER 40 rue Principale, demande l'extension vers le sud de la zone Aas jusqu'à sa parcelle 99 incluse, car le schéma directeur du projet n'est pas en conformité avec les serres déjà implantées (la Chambre d'Agriculture, en tant que Personne Publique Associée, évoque ce problème à l'avant dernière page de son courrier du 15/2/2016).	Avis favorable	L'extension de la zone Aas pour intégrer les serres existantes améliorera la cohérence du zonage du PLU. Avis favorable
2 bis	M. SCHNEIDERI souligne qu'il possède plusieurs parcelles classées N et que 5 autres parcelles classées actuellement A vont être requalifiées en N. En conséquence, il demande le reclassement de la parcelle 135 section 24 (classée N dans le projet) dite " VORDERHAUL " (à l'ouest du village) en zone agricole.	Avis défavorable	Le terrain est situé dans des arrières de parcelles bâties, dont la vocation n'est pas agricole. Cette parcelle restera en zone N. Il est néanmoins rappelé que le PLUI ne réglemente pas l'occupation végétale du sol et qu'un terrain peut être cultivé qu'il soit en zone A ou N. Il n'y a donc aucun impact significatif pour le propriétaire. Avis défavorable
3	Messieurs FACHERAZZI Joseph et STOECKLIN Francis souhaitent que la commune conserve l'espace vert au centre du village et classe la parcelle 31 non constructible. Ils demandent, en outre, que les constructions futures ne soient pas en hauteur et préservent au maximum ce poumon vert.	En accord avec le SIVOM	Le terrain étant situé en plein cœur des espaces urbanisés, son déclassement n'est pas envisageable surtout au vu du cadre des récentes lois Grenelle et ALUR qui préconisent de favoriser le renouvellement urbain plutôt que les extensions sur les espaces agricoles. Il faudra cependant éviter les logements collectifs et privilégier les maisons individuelles, vu qu'il y a un problème d'accessibilité et de stationnement dans cette zone où se trouve déjà un bâtiment collectif. Avis défavorable
4	M. SCHOENEL Rémy déclare que la réciprocité n'est pas respectée par rapport au bâtiment d'élevage en place, notamment rue de Berstheim. Il souhaite que l'on puisse éviter tout désagrément lors de nouvelles constructions.	Sans objet	Sans objet

5	M. et Mme FIMOIGNARI Joseph souhaitent que l'EARL Schoenfelder (la ferme des taurillons) soit prise en compte pour vérifier sa conformité avec le projet du PLUI. Ils déclarent que cette ICPE ne respecte pas les distances par rapport aux habitations, ce qui nuit à la qualité de vie.	En accord avec ces précisions	Les distances de réciprocité ne sont pas dépendantes du PLUI. La zone Ac est ajustée pour intégrer l'élevage de taurillons. Sans objet
6	M. DOLLINGER Gérard 46 impasse de la Fontaine, demande que la partie nord de la zone IIAU soit urbanisée en même temps que la zone IAUC et donc reclassée IAUC. Cette solution permettrait de faire un projet d'ensemble plus cohérent.	En accord avec l'explication et la décision du SIVOM	Un phasage de l'ouverture à l'urbanisation a justement été prévu car la surface des zones IAUC doit être en rapport avec le besoin de production de logements de la commune. Une surface excessive de zones IAUC conduirait à un accroissement démographique que ne souhaite pas la commune et qui ne serait pas compatible avec le SCOT qui classe Wintershouse comme un village. A ce titre la commune doit avoir un développement mesuré (d'autant plus que de nombreuses constructions ont été réalisées dans le village depuis 15 ans). Avis défavorable
7	M. DEBES Christian 30 rue de Haguenau, déclare que la limite nord de la zone IAUC passe à ras de sa maison. En conséquence, il demande une modification de la limite nord-est de la zone IAUC pour qu'elle passe plus au sud, au fond de sa parcelle N° 84.	En accord avec l'explication et la décision du SIVOM	Le terrain étant situé en zone IAUC, il reste donc la propriété de Monsieur DEBES. Il n'est pas obligé de vendre son terrain à un promoteur et peut au contraire le conserver s'il ne souhaite pas voir de construction derrière chez lui. En revanche un classement en zone U n'est pas cohérent car cela morcèlerait la zone d'aménagement d'ensemble. Avis défavorable
8	M. et Mme SCHLICK Pascal 5 rue de Haguenau, propriétaires des parcelles N° 29 et 30 (actuellement incluses dans la zone IAUC) déclarent être opposés au projet car ils ont des chevaux de course sur ces parcelles. Ils demandent la réduction de la zone IAUC avec une limite nord dans l'axe de la rue des peupliers.	En accord avec l'explication et la décision du SIVOM	Le terrain étant situé en zone IAUC, il reste donc la propriété de Monsieur SCHLICK. Il n'est pas obligé de vendre son terrain à un promoteur et peut au contraire le conserver s'il souhaite garder ses chevaux dessus. Avis défavorable
9	M. et Mme LANGLADE Gabriel et Nathalie 21 rue du milieu, propriétaires de la parcelle N°468 demandent que la limite de la zone constructible soit élargie à la limite nord de leur parcelle.	Avis favorable	L'ensemble du terrain sera inscrit en zone Ud pour assurer la cohérence du zonage. Avis favorable
10	M. et Mme WILLINGER Roland et Monique, propriétaires de la parcelle N°467, jouxtant la limite constructible du village, demandent que leur parcelle soit intégrée à la zone Ud.	En accord avec l'explication et la décision du SIVOM	Ce terrain est situé en dehors des parties urbanisées de la commune et n'est pas desservi par les réseaux. De plus, le pipeline passe sur ce terrain. Avis défavorable
11	M. DEBES Richard déclare être d'accord pour la création de la voirie est-ouest qui traverserait sa parcelle N°83 en zones IAUC et IIAU mais opposé à la liaison douce qui passerait sur son terrain.	En accord avec l'explication du SIVOM	Les orientations d'aménagement et de programmation sont des schémas de principe que l'aménageur futur devra respecter. Dans tous les cas, les terrains seront alors remembrés et la liaison douce sera intégrée dans l'opération d'aménagement d'ensemble sans impacter un terrain en particulier. Avis défavorable
12	M. et Mme MEYER Florent et Muriel 18 rue de Haguenau, souhaitent que le nord de la zone IIAU soit reclassé en IAUC. Ce zonage leur paraît plus logique car il ne couperait pas leur verger en deux.	En accord avec la décision du SIVOM	La limite de la zone IAUC doit être en rapport avec le besoin de production de logements de la commune. Une surface excessive de zones IAUC conduirait à un accroissement démographique que ne souhaite pas la commune et qui ne serait pas compatible avec le SCOT qui classe Wintershouse comme un village. A ce titre la commune doit avoir un développement mesuré (d'autant plus que de nombreuses constructions ont été réalisées dans le village depuis 15 ans). Avis défavorable
13	M. DAUL Michel 28 Place des Corbeaux. * Tous les propriétaires de ma rue ont le fond de leur parcelle classé Uj, sauf moi *. Par cohérence et par équité, je demande le classement de la parcelle N°503 en Uj.	Avis très favorable	Cette modification permet d'uniformiser le zonage. Avis favorable
14	M. MEHL voudrait, pour avoir le temps d'étudier le dossier, que la durée de l'enquête soit portée à 3 mois, que les citoyens soient mieux informés et que l'on utilise le principe du vote.	Avis intéressant mais peu réaliste	Le dossier était disponible pendant plusieurs mois durant la phase de concertation et le délai d'enquête publique d'un mois est inscrit dans le code de l'environnement. Avis défavorable
15	M. ADAM Olivier propriétaire des parcelles N°68 et 92 s'oppose au projet d'urbanisation pour conserver une certaine qualité de vie. M. ADAM Jean-Marc propriétaire de la parcelle N°73 est opposé au projet d'urbanisation car la liaison douce passerait sur son terrain. Il souhaite conserver son cadre de vie. M. et Mme ADAM Alain et Sophie propriétaires de la parcelle N°157 sont opposés au projet d'urbanisation des 2 zones car ils souhaitent conserver la parcelle N°153 pour leurs enfants ainsi que leur cadre de vie actuel.	En accord avec les explications du SIVOM	En zone IAUC, les propriétaires ne sont pas obligés de vendre leur terrain, ni de le lotir. Ils peuvent le conserver en l'état mais ils ne pourront simplement pas y construire individuellement comme en zone U. Avis défavorable
16	M. SCHOENFELDER Clément demande que l'on soit attentif afin que l'extension de la zone Uc respecte les distances avec les bâtiments d'élevage.	En accord avec les explications du SIVOM	Les limites de zones urbaines n'ont pas à respecter les périmètres de réciprocité. En revanche, ce sont les constructions à ériger qui doivent respecter les règles de réciprocité agricole.
17	M. ADAM Jean-Luc " EST FRITURE ", demande l'extension de la zone Ux vers le sud (voir plan) pour régulariser la présence d'un garage et permettre une évolution future.	Avis favorable	Cette extension permet d'une part d'intégrer des bâtiments existants actuellement classés en zone agricole. Elle permet également la réalisation à court terme de bâtiments de stockage et à une échéance non définie, d'un nouveau bâtiment de production. Avis favorable
18	M. et Mme OBERHAUSER propriétaires de la parcelle 53 au nord de la zone IIAU, soulignent que 17 logements à l'hectare leur semble très dense et nuisible à la quiétude. Ils souhaitent impérativement la réalisation de zones vertes tampon.	En accord avec les explications du SIVOM	La densité de 17 logements à l'hectare est imposée par le SCOT. En revanche, la création de zones vertes est envisagée dans les orientations d'aménagement et de programmation. Ce volet paysager pourra être précisé dans la phase opérationnelle dont l'échéance dépendra de la volonté des propriétaires de la zone IAUC et IIAU. Avis favorable
19	M. MEHL Michel, porte parole du Collectif pour un Développement Durable à Wintershouse et Environs a remis un épais courrier où il émet des critiques sur le principe actuel de l'enquête publique et sur le projet du PLUI. En outre, il évoque " la ferme des taurillons " qui est hors sujet PLUI, une enquête publique ayant traité ce thème. A l'issue, il fait des propositions pour que les citoyens puissent mieux participer aux décisions : référendum citoyen, plus de réunions, utilisation du courrier électronique, que les permis de construire soient soumis à un arrêté préfectoral et que les associations et habitants participent à l'élaboration des schémas de développement du territoire.	Sans objet	Sans objet

SOUS-PRÉFECTURE
23 SEP. 2016
HAGUENAU